



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_855

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760, du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS", sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chézelles en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Argy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 11/07/2025,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 11/07/2025,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 11/07/2025,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Murs,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cléré-du-Bois,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Obterre en date du 11/07/2025,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Azay-le-Ferron,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paulnay en date du 11/07/2025,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 11/07/2025,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 11/07/2025,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 11/07/2025,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendoeuvres en date du 11/07/2025,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-Les-Bois en date du 11/07/2025,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 11/07/2025,
Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 21/07/2025,
Vu l'avis favorable de la DDT en date du 22/07/2025,
Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 22/07/2025,
Vu la demande présentée le 23/05/2025, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760, du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS" réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans les deux sens et déviée pour les VL, par :

- D943 du PR 59+220 au PR 62+543, sur les communes de Niherne et Villedieu-Sur-Indre
- D27 du PR 52+777 au PR 58+168, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Chezelles
- D64 du PR 12+507 au PR 7+852, sur les communes de Saint-Maur et Chezelles
- D80 du PR 17+959 au PR 18+311, sur la commune de Saint-Maur
- D80D du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Saint-Maur
- D64B du PR 1+459 au PR 4+755, sur la commune de Saint-Maur

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans le sens TOURS vers CHÂTEAUXROUX et déviée pour les PL (hors T.E.), par :

- D943 du PR 59+220 au PR 69+1047, sur les communes de Niherne, Villedieu-Sur-Indre et Saint-Lactencin
- D138 du PR 0+000 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- D926 du PR 36+750 au PR 19+466, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Argy, Francillon et Levroux
- D956 du PR 33+805 au PR 51+893, sur les communes de Levroux, Villegongis, Vineuil et Déols
- A20 de l'échangeur n° 12 à l'échangeur n° 13, sur les communes de Déols et Saint-Maur

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans le sens CHÂTEAUXROUX vers TOURS et déviée pour les PL (hors T.E.), par :

- A20 de l'entrée n° 13 à la sortie n° 13.1, sur la commune de Saint-Maur
- D925 du PR 39+000 au PR 58+515, sur les communes de Saint-Maur, Niherne, Villedieu-Sur-Indre, Neuillay-Les-Bois et Vendoeuvres
- D11 du PR 37+118 au PR 27+913, sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
- Bretelle 943_2E du PR 0+000 au PR 0+297, sur la commune de Buzançais
- D943 du PR 72+722 au PR 59+220, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Villedieu-Sur-Indre et Niherne

D943A barrée du PR 3+322 au PR 4+550, dans le sens CHÂTEAUXROUX vers TOURS et déviée par :

- D943A du PR 3+322 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Maur et Niherne
- D64B du PR 4+728 au PR 4+755, sur la commune de Saint-Maur
- A20 de l'entrée n° 13 à la sortie n° 13.1, sur la commune de Saint-Maur
- D925 du PR 39+000 au PR 58+515, sur les communes de Saint-Maur, Niherne, Villedieu-Sur-Indre, Neuillay-Les-Bois et Vendoeuvres
- D11 du PR 37+118 au PR 27+913, sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
- Bretelle 943_2E du PR 0+000 au PR 0+297 sur la commune de Buzançais
- D943 du PR 72+722 au PR 59+220, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Villedieu-Sur-Indre et Niherne

D80 barrée du PR 22+650 au PR 22+760, dans les deux sens et déviée, par :

- D80 du PR 22+650 au PR 17+959, sur les communes de Niherne et Saint-Maur
- D64 du PR 7+852 au PR 12+507, sur les communes de Saint-Maur et Chezelles
- D27 du PR 58+168 au PR 52+777, sur les communes de Chezelles et Villedieu-Sur-Indre
- D943 du PR 62+543 au PR 59+949, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Niherne
- D80B du PR 1+001 au PR 0+000, sur la commune de Niherne
- D80 du PR 23+862 au PR 22+760, sur la commune de Niherne

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans les deux sens de circulation et déviée pour les T.E, par :

- D975 du PR 5+950 au PR 22+533, sur les communes de Chatillon-Sur-Indre, Murs, Cléré-Du-Bois, Obterre et Azay-Le-Ferron
- D925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes de Azay-Le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-En-Brenne, Mézières-En-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-Les-Bois, Villedieu-Sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
- D67 du PR 16+409 au PR 22+056, sur les communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet
- D40 du PR 5+043 au PR 2+000, sur les communes de Le Poinçonnet et Châteauroux

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

-D920 du PR 38+686 au PR 32+212, sur les communes de Châteauroux, Etrechet et Déols

-RN151 du PR 56+1918 au PR 55+200, sur la commune de Déols

-D956 du PR 51+893 au PR 49+318, sur la commune de Déols

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre**.

Article 4 :

En cas d'incident sur l'A20 dans les deux sens Sud-Nord / Nord-Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1, les déviations prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n° 4 et mesure n° 25) pourront être respectées. Les déviations mises en place pour les travaux sont compatibles et adaptées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. COLEMAN THOMAS - EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Aux maires des communes de NIHERNE, SAINT-MAUR, ARGY, AZAY-LE-FERRON, BUZANÇAIS, CHÂTEAUROUX, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS, CHÉZELLES, DÉOLS, ÉTRECHET, FRANCILLON, LEVROUX, LE POINÇONNET, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MURS, NEUILLAY-LES-BOIS, OBTERRE, PAULNAY, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VILLEGONGIS et VINEUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La DIRCO,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

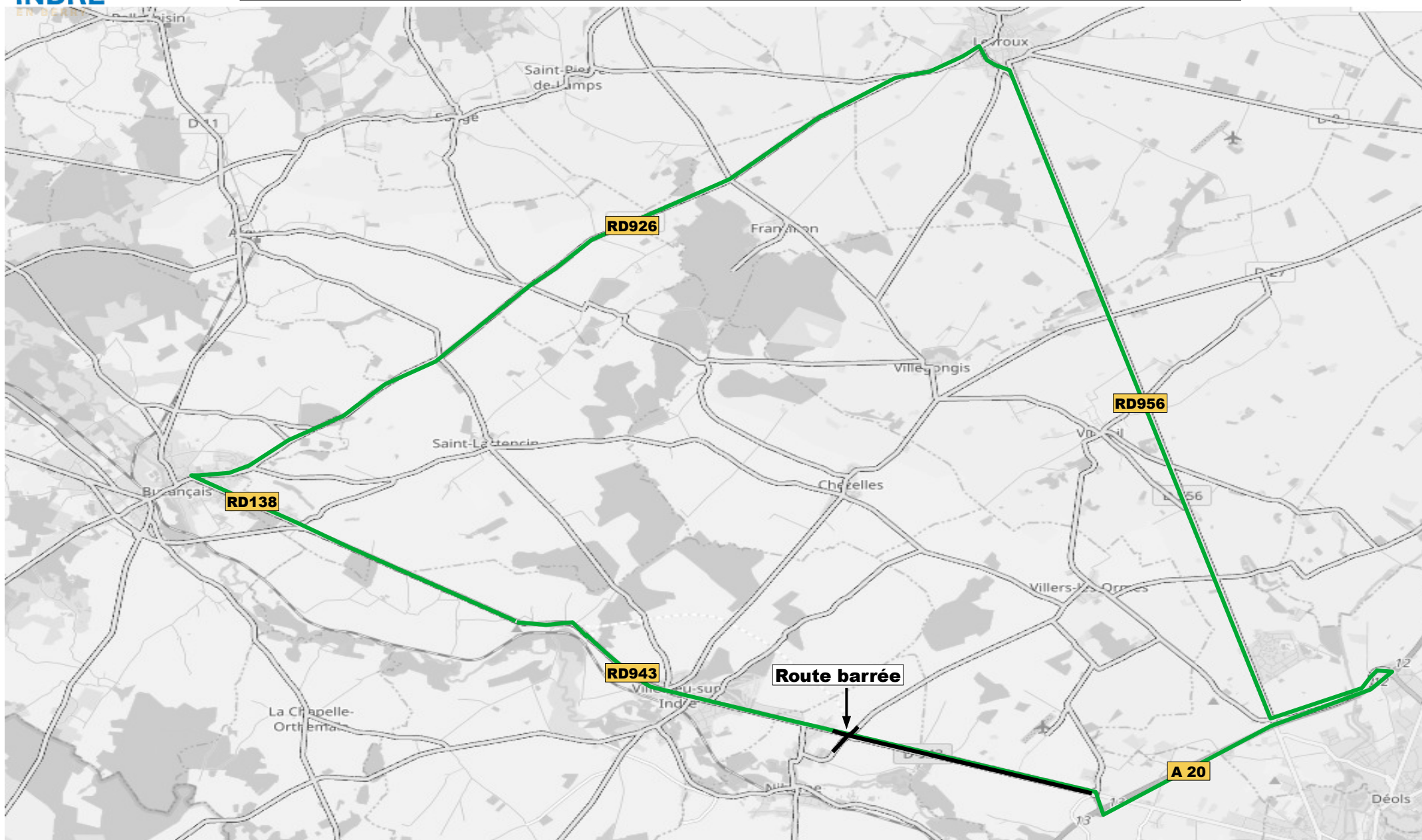
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

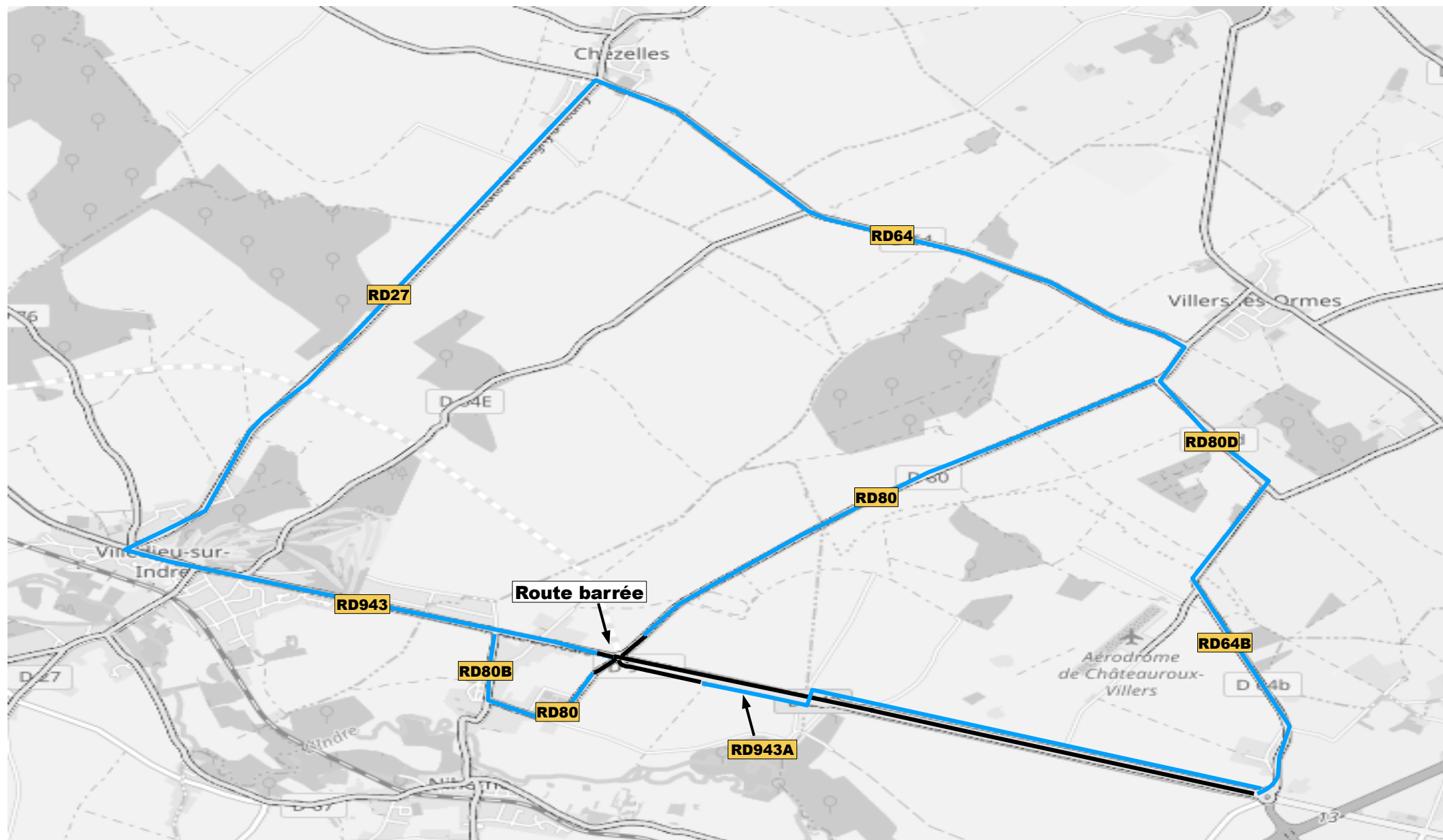
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD943 (rond-point de Surins)
Communes de Niherne – Saint Maur
Plan de déviation :PL dans le Sens Tours vers Châteauroux



Légende :  Route barrée

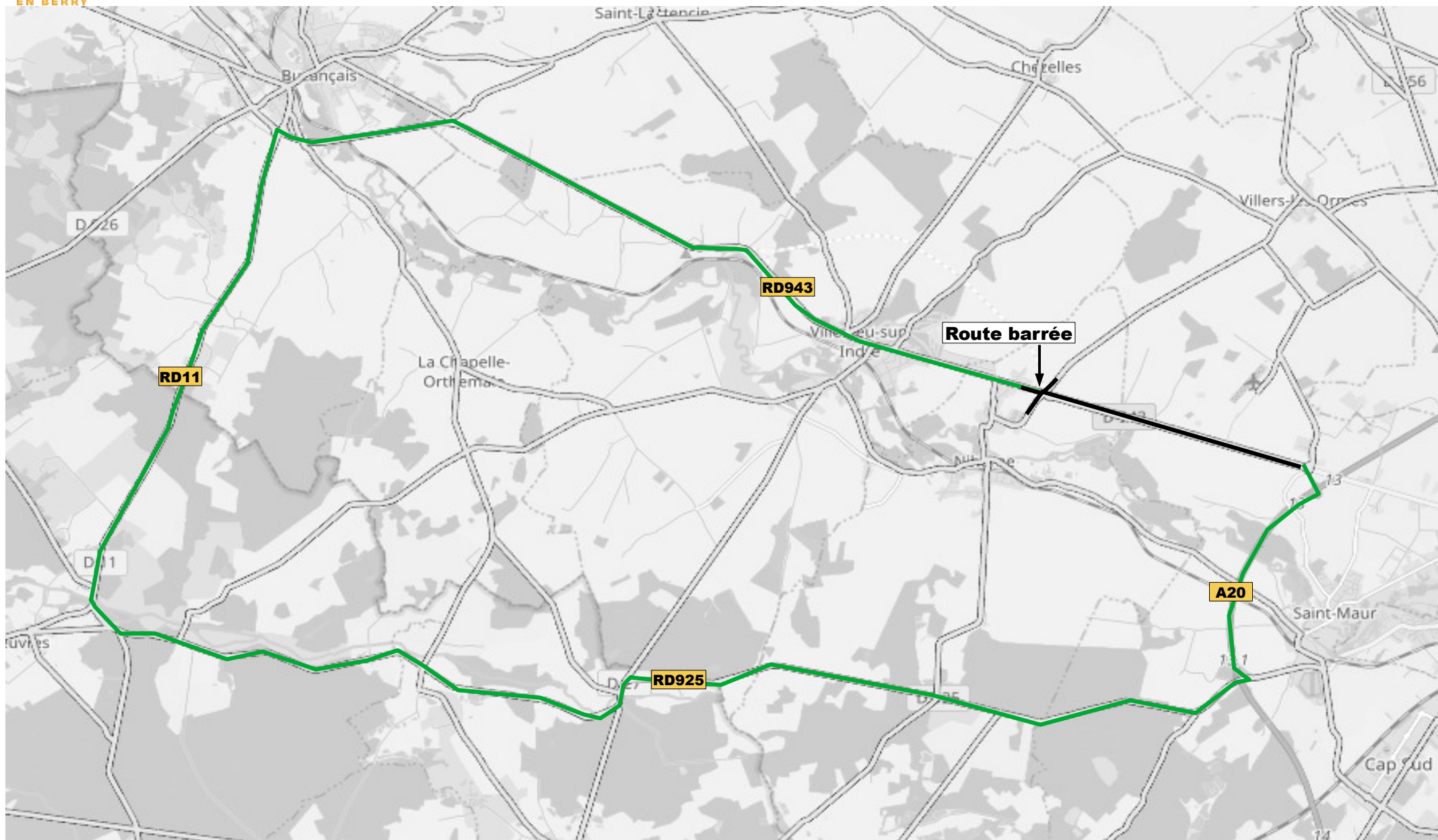
 Déviation PL dans le sens Tours vers Châteauroux



Légende : Route barrée

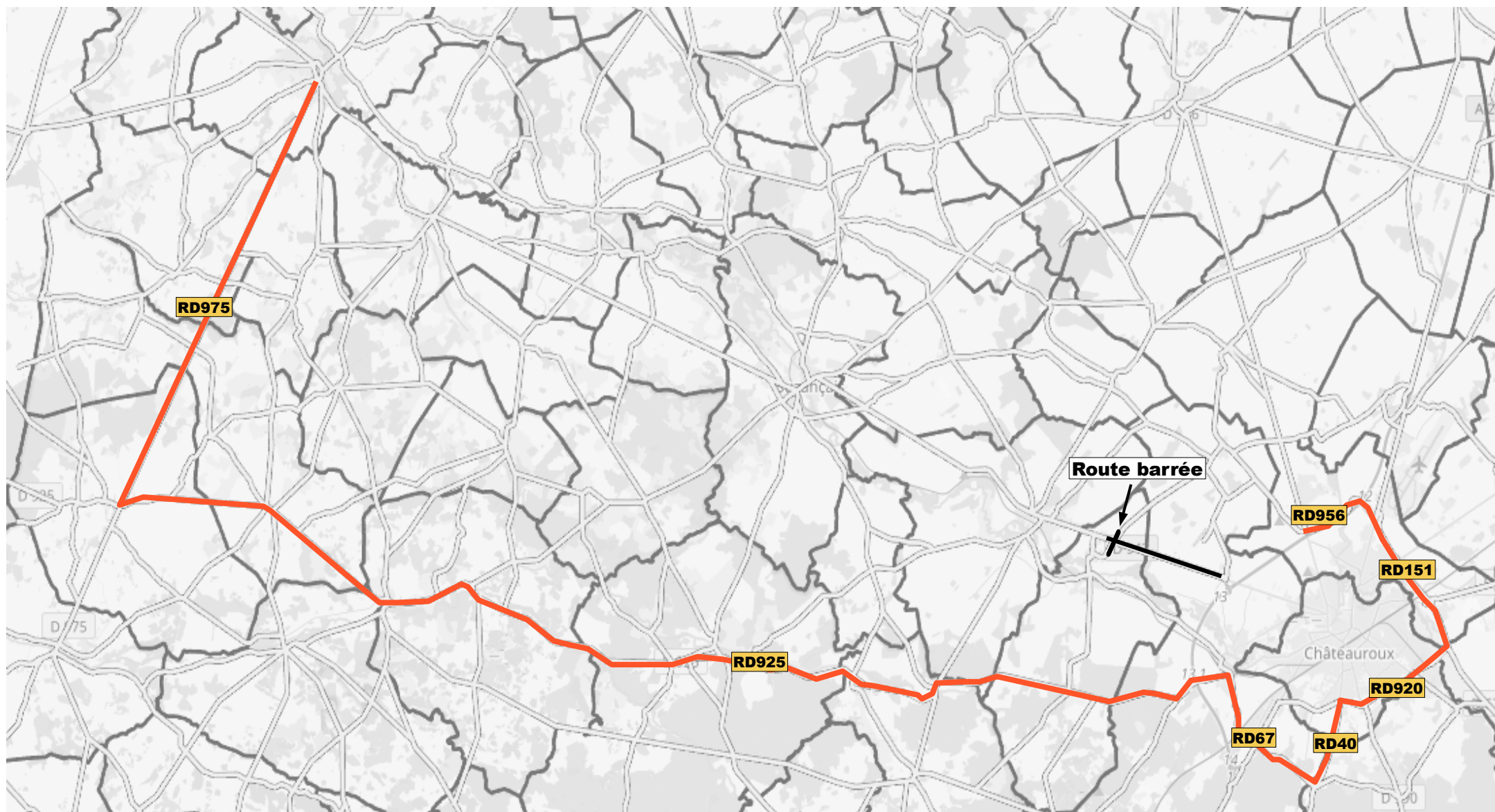
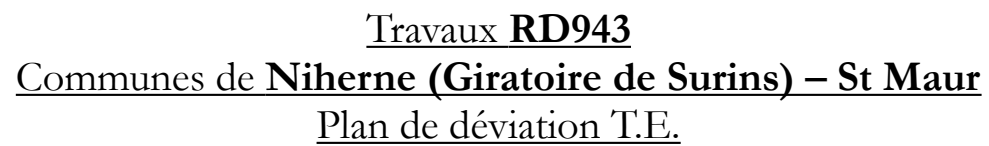
■ Déviation VL dans les 2 sens

Travaux RD943 (Rond-point Surins)
Communes de Niherne – Saint Maur
Plan de déviation : PL dans le sens Châteauroux vers Tours



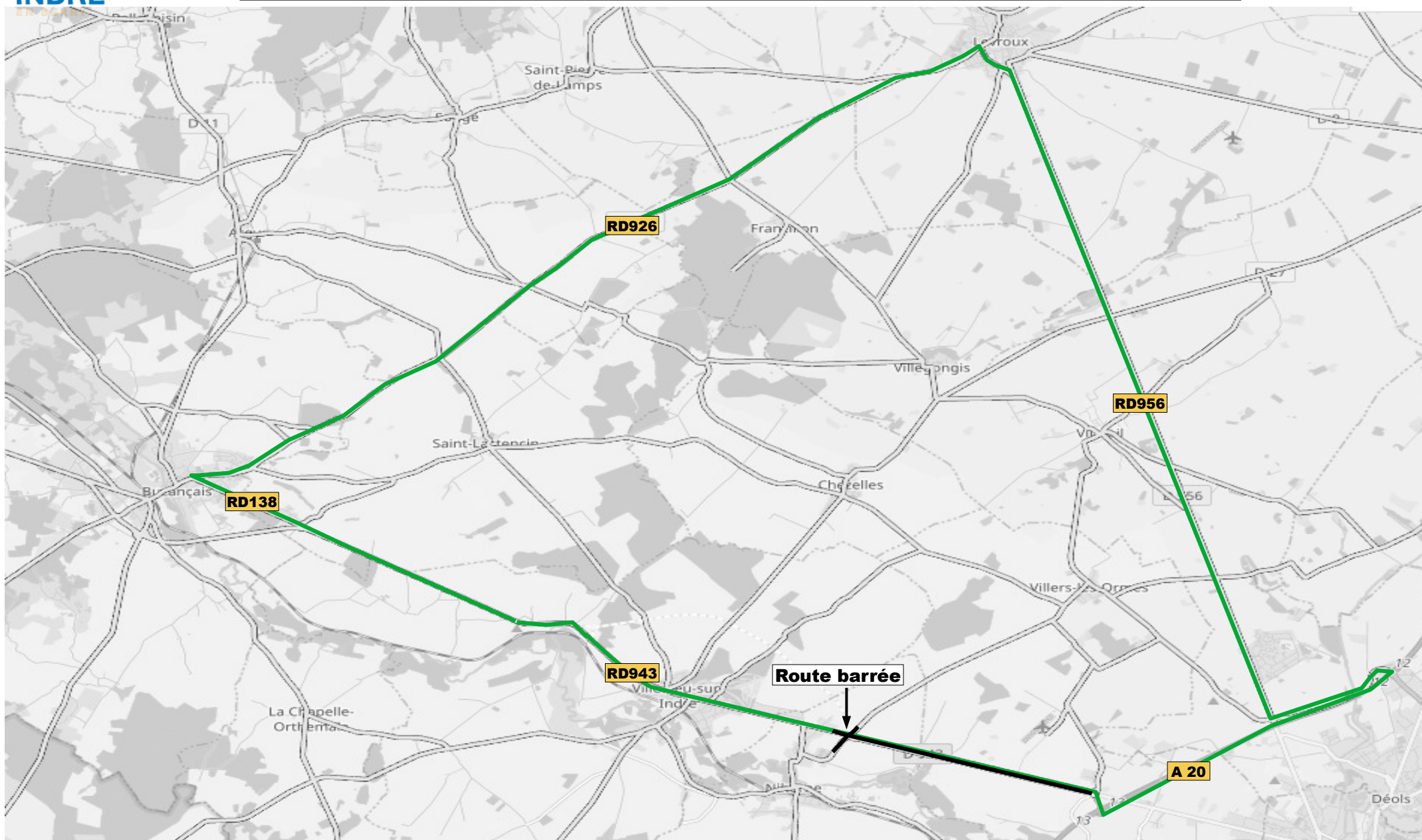
Légende :  Route barrée

 Déviation PL dans le sens Châteauroux vers Tours



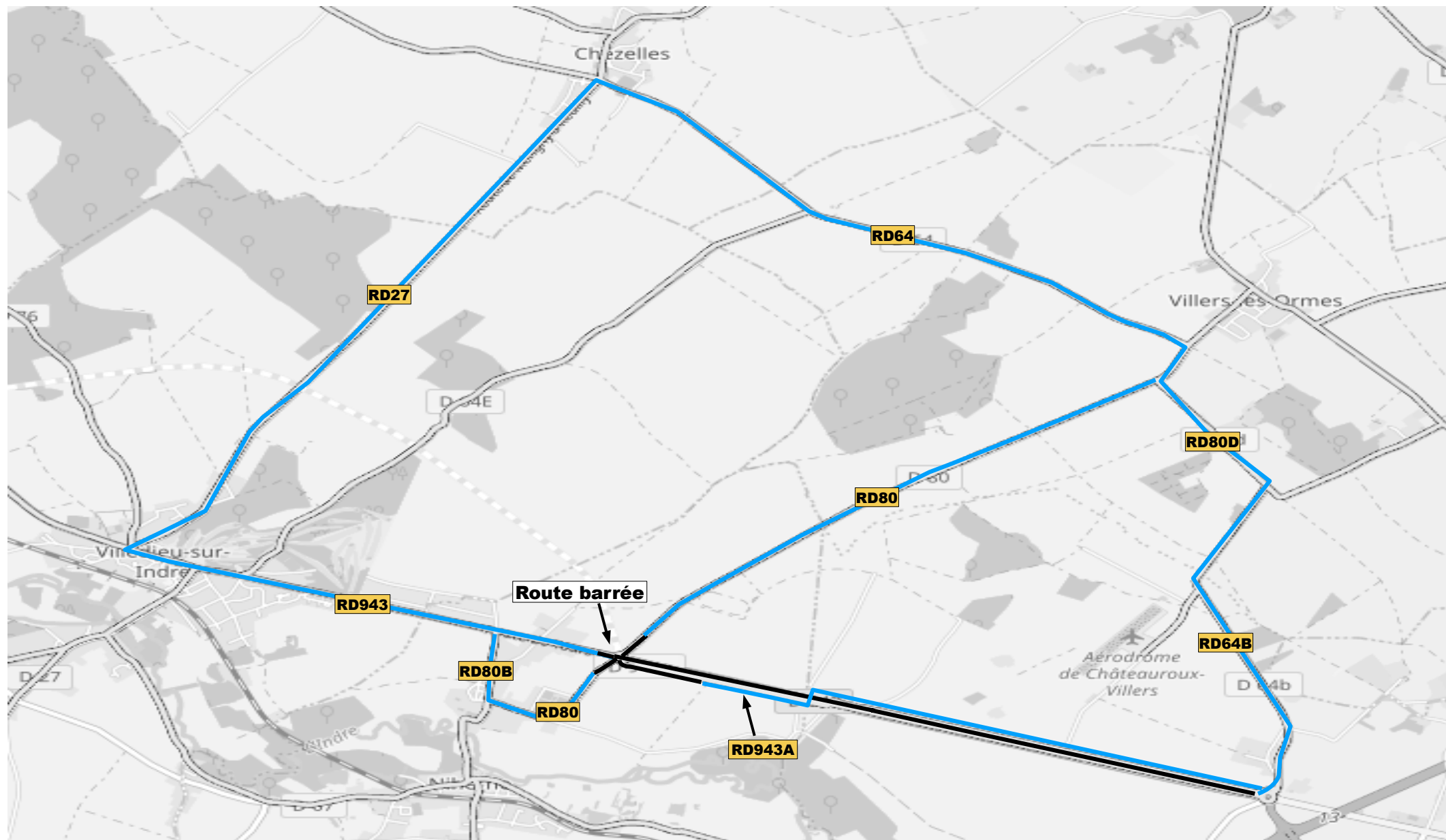
Légende : Route barrée Déviation TE dans les 2 sens

Travaux RD943 (rond-point de Surins)
Communes de Niherne – Saint Maur
Plan de déviation :PL dans le Sens Tours vers Châteauroux



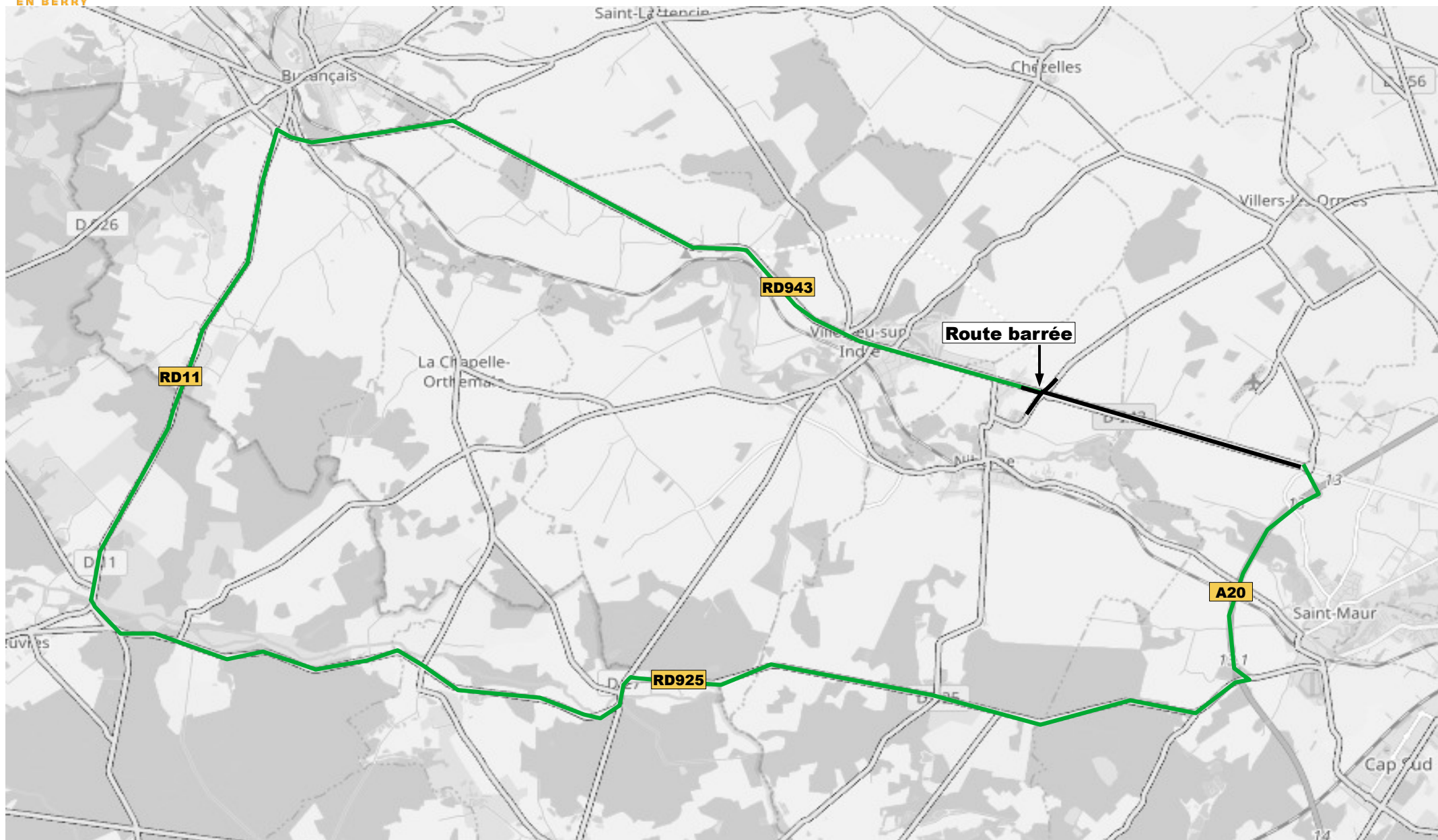
Légende :  Route barrée

 Déviation PL dans le sens Tours vers Châteauroux



■ Déviation VL dans les 2 sens

Travaux RD943 (Rond-point Surins)
Communes de Niherne – Saint Maur
Plan de déviation : PL dans le sens Châteauroux vers Tours



Légende :  Route barrée

 Déviation PL dans le sens Châteauroux vers Tours

Travaux RD943
Communes de Niherne (Giratoire de Surins) – St Maur
Plan de déviation T.E.

